

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECOLAGRESS PAE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant puissant pour graisses cuites et carbonisées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290  
Corrosif /irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger** : GHS05  
**Mention d'avertissement** : DANGER  
**Identificateur du produit** : HYDROXYDE DE SODIUM  
**Mentions de danger**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
P260 : Ne pas respirer les aérosols.  
P280 : Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé [1]	5-10
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 [1]	3-5

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
HYDROXYDE DE SODIUM	INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	(0.5 $\leq$ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0.5 $\leq$ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 $\leq$ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C $\geq$ 5) Skin Corr. 1A, H314

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

#### En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours(suite)

### Effets aigus d'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

### Effets aigus de peau

Provoque de graves brûlures.

### Effets aigus des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### Effets aigus de voie orale

Aucune donnée disponible

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)  
(monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc...°

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Evacuer la zone. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

##### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

##### Procédures d'urgence

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

#### Procédés de nettoyage

Eliminer le résidu par lavage à grande eau. Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant.

#### Autres informations

Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Porter un équipement de protection individuel.

### Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à température ambiante.

#### Température de stockage

5 – 40°C.

#### Matières à éviter

Acides forts. Oxydants puissants.

#### Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (ppm)	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2
(2-methoxymethylethoxy)Propanol (34590-94-8)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	VME (ppm)	50
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Equipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité. EN 166.

#### Protection de la peau

##### Equipement spécial de sécurité

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6.

#### Protection des mains

Des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile.

#### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale : appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

#### Protections contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Liquide
Odeur	: De citron
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point de ramollissement	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 12-13
Concentration de la solution de PH	: 1 %
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Eau : 100%
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Poe)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: 0.4 hPa (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.06 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1.05-1.07

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité relative de vapeur à 20°C	: 5.1 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles.	
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Teneur en COV	: 8.85 % COV Ordonnance suisse (valeur calculée)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité**  
Aucune donnée n'est disponible.
- 10.2. Stabilité chimique**  
Ce mélange est stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**  
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
- 10.4. Conditions à éviter**  
Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
- 10.5. Matières incompatibles**  
Oxydants puissants. Métaux.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**  
En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>(2-méthoxyméthylethoxy)Propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13000 - 14000 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	13000 mg/kg de poids corporel

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 12-13

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 12-13

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie-général

Non classifié selon 1272/2008/CE.

#### Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
CL50 poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 crustacés [1]	40.4 mg/l (Ceriodaphnia)
CE50 autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea
<b>(2-methoxymethylethoxy)Propanol (34590-94-8)</b>	
CE50 – Crustacés [1]	1.919 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 969 mg/l
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours".
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours"

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>ECOLAGRESS PAE</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>ECOLAGRESS PAE</b>	
Log Poe	Non applicable pour les préparations
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Log Poe	0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7) (OECD 107)
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Log Poe	-3,88
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

### Déchets/produits non utilisés

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

### Code HP

HP8 – « Corrosif » : déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1824

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1824 - HYDROXYDE DE SODIUM, EN SOLUTION

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restrictions \_ ANNEXE XVII.

#### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

#### REACH Annexe XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 5
<b>ECOLAGRESS PAE</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 27/11/2020
	<b>303150-303160</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

### Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 8.85% COV Ordonnance suisse (valeur calculée).

### Règlement sur les détergents (648/2004) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
agents de surface anioniques, phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%
TOCOPHEROL	
Parfums	

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque de graves lésions des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : L'ensemble des rubriques

*Fin du document*